

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le **26 FEVRIER** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean-Yves LALY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 20 février 2020

Etaient présents : LALY Jean-Yves, COUEDIC François, GUILLEMOT Jean, LE BRETON Jean-Luc, ROLLAND Patrick, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, TOUZE Isabelle, COURTEL Isabelle, MARCY Christelle, BEILLON Sylviane, COURCHAY Christiane, LAME Christian, BOUEDO Laurent

Excusée : COUE Isabelle

Mr Patrick ROLLAND a été élu (e) secrétaire

N° 2020-02-01

OBJET : **Approbation du compte administratif 2019 – Budget Lotissement «Résidence des Fontaines »**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr LALY Jean-Yves, Maire, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 652,18			88 257,58	8 652,18	88 257,58
Opérations de l'exercice	187 317,62	157 688,64	70 149,33	157 975,58	257 466,95	315 664,22
TOTAUX	195 969,80	157 688,64	70 149,33	246 233,16	266 119,13	403 921,80
Résultats de clôture						137 802,67
Report année antérieure						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	38 281,16			176 083,83		137 802,67

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

~~~~~

### N° 2020-02-02

**OBJET** : **Approbation de la gestion du receveur 2019 – Budget Lotissement « Résidence des Fontaines »**

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

N° 2020-02-03

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2019 – Budget Lotissement « Briend - Résidence des Fontaines »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation au budget annexe lotissement du résultat d'exploitation de l'exercice 2019. Il propose d'affecter la somme de :

- **38 281,16 €** en dépenses de fonctionnement au compte 002
- **176 083,83 €** en recettes d'investissement au compte 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte l'affectation proposée par Monsieur le Maire**

~~~~~

### N° 2020-02-04

#### **OBJET : Approbation du compte administratif – 2019 – Budget Commune**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr LALY Jean-Yves, Maire, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                     | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés          |                     | 107 316,59           | 132 791,96          |                      | 132 791,96          | 107 316,59           |
| Opérations de l'exercice    | 687 368,34          | 868 289,52           | 220 089,47          | 228 337,87           | 907 457,81          | 1 096 627,39         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>687 368,34</b>   | <b>975 606,11</b>    | <b>352 881,43</b>   | <b>228 337,87</b>    | <b>1 040 249,77</b> | <b>1 203 943,98</b>  |
| Résultats de clôture        |                     |                      | 124 543,56          |                      |                     | 163 694,21           |
| Restes à réaliser           |                     |                      | 32 048,63           |                      | 32 048,63           |                      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       |                     | <b>288 237,77</b>    | <b>156 592,19</b>   |                      |                     | <b>163 694,21</b>    |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>288 237,77</b>    | <b>156 592,19</b>   |                      |                     | <b>163 694,21</b>    |

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus



## **N° 2020-02-05**

### **OBJET : Approbation de la gestion du receveur- 2019 - Budget Commune**

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## **N° 2020-02-06** – Annule et remplace la délibération n° 2019-12-05

### **Objet : Acquisition d'une parcelle ZD n° 64 – Consorts LIGOT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les consorts LIGOT acceptent la proposition d'acquisition par la commune à 3,50 € le m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZD N° 64 d'une superficie de 3 990 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n°64 d'une contenance de 3890 m<sup>2</sup> à 3,50 € le m<sup>2</sup> appartenant aux consort LIGOT

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents

► **Dit** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge exclusive de la commune

► **Désigne** l'office notarial de Maître ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROE pour rédiger l'acte authentique

► **Indique** que Le Maire donne pouvoir à un collaborateur de l'étude de Maître ARNAUDJOUAN pour la signature de l'acte actant la vente au profit de la commune



## **N° 2020-02-07**

### **OBJET : Acquisition de parcelles Mr et Mme CRANO André**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr et Mme CRANO André, domiciliés 7 Les Roches Noires à MISSIRIAC acceptent la proposition d'achat par la commune des deux parcelles suivantes :

- ZD N° 52 d'une contenance de 2710 m<sup>2</sup> au prix de 3.50 € le m<sup>2</sup>
- ZD N° 53 d'une contenance de 1910 m<sup>2</sup> au prix de 3.50 € le m<sup>2</sup>
- ZD N° 60p d'une contenance de 1153 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées ZD N° 52 – 53 au prix de 3.50 € le m<sup>2</sup> et la parcelle ZD N° 60p au prix de 1 € le m<sup>2</sup>
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents
- ▶ **Dit** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge de la commune
- ▶ **Désigne** l'office notarial de Maître LAROZE, Notaire à MALESTROIT pour rédiger l'acte authentique

*Suivent les signatures*

*Le Maire,*

*Les membres du Conseil Municipal,*

*Le Secrétaire,*